

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXCEPTIONNELLE DU 19 DECEMBRE 2008

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 19 décembre 2008 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Madame Pétonnet, secrétaire générale, M. Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement de la préfecture, accompagné de Mme Aurégan du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

a) membres permanents :

- Mme Morciano, représentant le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales;
- M. Bracquart, représentant le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, accompagné de M. Varnière; inspecteur des installations classées ;
- Melle Poulain, représentant le directeur départemental de l'équipement;
- M. Lagulle, représentant la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement;
- M. Ancelin, représentant le directeur départemental des services vétérinaires;
- M. Guerza, représentant le service interministériel de protection civile;
- Melle Rosius, représentant le ROSO;
- Mme le docteur Oliviez-Peluffe;
- M. Rigaut, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCIO);
- M. Pillon, UDAF;
- M. Geiger ingénieur chimiste
- M. Bultel fédération de la pêche
- M. Sourbet représentant la chambre des métiers
- M. Ollivier maire de Clermont

b) membres consultatifs et invités :

- Mme Sobecki SDIS;

- Mme Tannière représentant la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise

c) membres excusés :

- Monsieur Furry DIREN qui donne pouvoir à M. Lagulle
- Monsieur Grégoire chambre d'agriculture qui donne pouvoir à M. Geiger
- Monsieur le sous-préfet de SENLIS;
- Monsieur le sous-préfet de COMPIEGNE;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance exceptionnelle du 19 décembre 2008
Dossier DECAMP-DUBOS à BEAUVAIS**

OBJET : Arrêté suspendant le fonctionnement des installations de valorisation de matériaux recyclables tri -conditionnement-transfert de la société DECAMP-DUBOS à BEAUVAIS.

RAPPORTEUR : M. Varnière

PERSONNES ENTENDUES :

Mme Décamp directrice
M. Décamp directeur
Mme Décamp-Roussel société Décamp- Dubos
Mme Boulanger société Décamp-Dubos
M. Godart CERDIS bureau d'étude
M. Lesne CERDIS
Mme Bobeuf ingénieur environnement
M. Gianinetti délégué du personnel
M. Wallin sous- traitant transporteur
M.Delhayes conseil régional
M.Doridam mairie de Beauvais

OBSERVATIONS :

Le SDIS demande à ce que le considérant suivant "les moyens de défense incendie ne sont pas adaptés" soit complété par: "les moyens de défense incendie interne ne sont pas adaptés".

Mme Décamp expose les problèmes rencontrés par son entreprise depuis l'incendie du 25 juillet 2008 et les actions menées depuis pour maintenir l'activité notamment l'achat d'une lance à incendie. Elle se dit choquer d'un article dans la presse annonçant la fermeture de son entreprise.

Mme Pétonnet précise que l'article de presse ne fait pas état de fermeture mais d'un projet d'arrêté de suspension d'activité sur lequel le CODERST va donner un avis et c'est le Préfet qui prendra la décision.

Le bureau d'étude s'interroge sur ce qui est reproché à la société, il estime qu'il n'y avait pas dans l'arrêté de mesures conservatoires du 20 août 2008 de prescription d'implantation de matériel de lutte contre l'incendie précise. Il rappelle que l'étude de bruit du 14 octobre 2008 s'est révélée conforme. Il demande à ce qu'à la place de la suspension il y ait des prescriptions précises.

Mme Pétonnet reprend la lecture de l'article 2 du projet d'arrêté de suspension : "son établissement est suspendu à compter du premier jour ouvrable suivant la date de notification du présent arrêté, jusqu'à la réalisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 août 2008."

Mme Pétonnet rappelle aux exploitants que si lors de la visite de l'inspecteur le 30 septembre 2008 celui ci a pu constater une mise en conformité de l'installation, le 1^{er} décembre il n'a pu que constater que l'installation n'était plus en conformité avec l'arrêté du 20 août 2008.

Mme Décamp précise qu'ils travaillent par étape, s'ils démontent la totalité du bâtiment cela oblige à suspendre leur activité, car le bâtiment est boulonné au sol. Elle indique que les contraintes financières sont lourdes et qu'ils viennent juste de recevoir la lettre d'acceptation d'indemnité de l'assurance, ce qui va lui permettre de débloquer les acomptes. Elle exprime sa bonne foi car elle n'a aucun intérêt à mettre ses employés en danger, son délégué du personnel peut en témoigner.

Mme Pétonnet indique qu'effectivement l'inspection du travail qu'elle a saisie, a constaté ce matin que les sanitaires étaient corrects, ainsi que la protection individuelle.

Le cabinet d'étude indique que le rapport d'expert ne précise pas qu'il existe un risque d'effondrement.

M. Geiger demande aux exploitants s'ils sont sûrs de ne prendre aucun risque, quelles sont les chaînes de sécurité et s'il existe des détecteurs. Il y a sur le site une charge calorifique énorme.

Le cabinet d'étude affirme son intime conviction que le bâtiment ne va pas s'effondrer. Le personnel dont les membres de la famille Décamp, effectue le tri manuel des cartons et des plastiques sous la structure.

M. Geiger insiste sur le fait que le stockage de palette est un produit très inflammable et demande quels engagements prend l'exploitant pour prendre en considération ce problème.

Le bureau d'étude répond qu'il ne peut dans l'immédiat calculer le flux thermique pour le nouveau bâtiment à Allonne car il a besoin du plan de masse.

M. Geiger explique que ce n'est pas à l'architecte de traiter l'aspect calorifique mais qu'il appartient à l'exploitant de définir ses besoins.

Le cabinet d'étude est conscient de la nécessité de travailler avec l'architecte en capitalisant sur l'expérience de Beauvais.

M.Pillon demande combien de temps il faudra pour reconstruire à Warluis.

Mme Décamp explique qu'à Warluis ils sont propriétaires, qu'elle a assuré la dépollution du site mais qu'elle attend le document de cessation de la société Gossens .

Mme Pétonnet annonce que la cessation de la société Gossens a été signée récemment. La société Décamp était toutefois en mesure de travailler sur le nouveau projet sans attendre cet arrêté. Mme Pétonnet précise que parmi les mesures indiquées figure le comblement du puits.

Le cabinet d'étude explique qu'ils ont besoin du puits en tant que réserve incendie, mais ils l'intégreront dans le dossier.

Mme Peluffe demande si les 50 personnes dont les 24 handicapés sont en CDI et s'il y a des cas de surdité professionnelle.

Mme Décamp répond que les employés sont tous en CDI et qu'il n'y a pas de surdité professionnelle. Elle passe systématiquement par la médecine du travail. Elle a rembauché depuis l'incendie et s'est engagée à prendre un apprenti. Sur le site d'Allonne il y aura un maximum de mécanisation ce qui va entraîner un reclassement professionnel dans son entreprise. Elle a embauché un ingénieur logisticien formateur et 1/3 des effectifs sera formé pour être opérationnel sur le site d'Allonne.

Mme Peluffe demande si la dératisation est effectuée régulièrement.

Mme Décamp répond que la dératisation est faite régulièrement. Il y a peu de rats car ce n'est pas de la matière organique qui est stockée et ils ont des chats.

Entre Noël et Jour de l'An ils vont terminer le déboulonnage du bâtiment.

A la question de M. Pillon sur le délai de reconstruction, M. Décamp répond que ce pourrait être terminé pour le 25 février, mais que cela dépend du constructeur et des intempéries.

Mme Décamp -Roussel explique que si l'exploitation est fermée pendant deux mois ils auront des problèmes financiers.

M. Pillon aimerait entendre l'entreprise s'engager sur un délai précis pour une reconstruction à l'identique.

Mme Décamp répond que ce n'est pas possible, car s'ils démontent la partie centrale il y a un risque que ça déstabilise la partie neuve.

Mme Rosius s'étonne qu'il n'y ait pas de réponse précise à un calendrier. Depuis l'incendie la cellule technique aurait du produire un calendrier précis des travaux que ce soit pour les installations du pont Laverdure ou d'Allonne.

M. Varnière rappelle l'article 5 de l'arrêté de mesures conservatoires du 20 août 2008 : " jusqu'à l'aboutissement de l'instruction du dossier de demande de nouvelle autorisation ... l'exploitant dimensionne ses activités aux caractéristiques géométriques et aux capacités disponibles de son établissement."

Mme Décamp indique que la démolition de la structure va obliger le personnel à travailler en extérieur.

M. Varnière rappelle cette structure présente un risque pour le personnel, le voisinage et l'entreprise à proximité. Il a constaté lors de sa visite que M. Décamp générait des vibrations lors de ses travaux de chargement sous le hangar endommagé. La commission est réunie pour pouvoir assurer des conditions de travail décentes au personnel.

Mme Décamp répond que s'ils démontent la structure il y aura des risques d'envol de papier et des nuisances sonores pour les riverains.

M. Varnière indique que les parties latérales sont déjà démontées et ne protègent plus contre le bruit. Il faut cesser l'activité et reconstruire. M. Varnière rappelle à l'exploitant que le site

est une installation classée et qu'à ce titre ils doivent informer le préfet de leur calendrier de travaux.

Mme Pétonnet déplore le manque de visibilité sur les actions menées pour rendre la situation conforme. Il n'y a pas de calendrier respecté ni de courrier explicatif des retards constatés. L'ensemble donne une impression de situation non maîtrisée.

Mme Décamp explique que les dossiers du pont Laverdure et d'Allonne sont liés. L'objectif est bien celui de déménager à Allonne. Elle s'engage à démonter le bâtiment entre Noël et l'an et de reconstruire d'ici fin février à l'identique sur le site du pont Laverdure.

Mme Pétonnet explique que pendant les 15 jours à venir qui permettront la démolition de la structure dangereuse, l'entreprise ne fonctionnera pas.

M. Geiger rappelle qu'il faudra définir une zone géographique où les employés pourront travailler en toute sécurité, après cette démolition.

Mme Pétonnet demande à ce que la zone géographique soit clairement définie avec l'exploitant.

Le représentant du personnel demande si les camions pourront rentrer.

M. Varnière explique que le pont-basculé se trouve sous le bâtiment à démolir et que par conséquent on ne peut laisser rentrer les camions.

M. Geiger indique que l'impact économique dans les 15 jours à venir est moindre, une bonne partie du personnel étant en vacances. La suspension garantira la sécurité du personnel et une reprise dans de meilleures conditions.

Mme Décamp explique que pour les camions ils vont s'organiser à l'extérieur, mais pour les matières plastiques il n'y aura plus personne pour les accepter. Elle indique qu'ils encourent des pénalités s'ils ne respectent pas leurs contrats vis à vis de leur client.

M. Pillon suggère que les déchets soient stockés en benne sur le site d'Allonne.

Mme Pétonnet propose de laisser 15 jours à l'exploitant pour démonter complètement le bâtiment, avec vérification à l'issue de ce délai par l'inspection que la structure est bien démolie.

L'activité ne pourra ensuite reprendre que dans des zones bien définies, sécurisées.

M. Varnière précise qu'il faut démonter le bâtiment et assurer les accès latéraux.

Le SDIS rappelle qu'il ne faut pas de stockage sur les voies de circulation.

Mme Pétonnet demande au SDIS de faire une visite sur le site l'après midi et d'envoyer un rapport.

A la question de Mme Décamp concernant la décision de la commission, Mme Pétonnet répond que la commission émet un avis et le Préfet prend la décision.

M. Doridam, explique que la ville essaie de gérer la reprise d'activité et le traumatisme des riverains. Il demande à que la préfecture prenne en compte les horaires de travail de l'entreprise. Il tient à rendre hommage à l'annonce du transfert sur le site d'Allonne, mais rappelle la nécessité de respecter la réglementation. Il ne souhaite pas la fermeture mais demande des garanties notamment vis à vis des riverains qui sont excédés. La ville ne peut accepter que 50 travailleurs soient exposés à des risques et regrette que la société se soit développée autant sur ce site.

Mme Pétonnet demande à ce que le cabinet d'étude se rapproche de l'inspection pour définir avec précision les zones de travail sécurisées.

Sortie

Mme Pétonnet demande au SDIS de vérifier les accès et de faire un rapport précis. Elle propose un projet d'arrêté de suspension de 15 jours, à l'issue de ces 15 jours, l'inspection vérifiera si la structure est démolie si c'est le cas l'activité pourra reprendre avec un plan de circulation.

M. Varnière ne souhaite pas qu'il soit précisé 15 jours.

M. Geiger estime souhaitable de mettre un délai, quitte à mettre une phrase d'accompagnement.

Mme Pétonnet indique que si dans les 15 jours le bâtiment n'est pas démolie la suspension continuera 15 jours de plus. Lors de la reprise d'activité l'exploitant devra respecter le plan avec les zones géographiques définies avec l'inspection et les prescriptions techniques.

M. Pillon demande si lors de la suspension il y aura une visite de contrôle sur le site.

Cela paraît difficile à M. Varnière.

Mme Pétonnet propose le vote avec une suspension de l'exploitant et une visite de l'inspection sur le site. Si tout est conforme l'activité pourra reprendre, dans les conditions évoquées, sinon la suspension sera reconduite pour 15 jours supplémentaires.

AVIS DU CODERST:

Vote favorable à l'unanimité.

Mme Pétonnet lève la séance

la secrétaire générale

Isabelle PÉTONNET